

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

**OBJET :**

*Remplacement d'un  
délégué au sein du  
Syndicat Intercommunal du  
Centre de Secours principal  
de l'agglomération drouaise  
à la suite de la démission  
d'un conseiller municipal*

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

16 novembre 2023

SG- 2023/11 - 04

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

29/11/2023

*Par délégation du Maire,  
La DGS,  
P. CORDIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20231122-2023-11-04D-DE  
Date de réception : 27/11/2023  
Date de réception en préfecture : 27/11/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-DEUX du mois de NOVEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 16 novembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

**Présents :**

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, Mme HENRI, M. GLIZE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, M. DAOUD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, Mme PFEIFFER'OVA.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 22 h 00

Le Conseil municipal, sur le rapport et la proposition de Monsieur Damien STEPHO, Maire de la Commune de Vernouillet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-7, L. 5211-8, L. 2121-33 et L. 5211-7,

Considérant que Monsieur Abdessamad YOUNSSI, issu de la liste « *le changement c'est vous* », a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller municipal par courrier recommandé en date du 21 septembre 2023,

Considérant l'obligation de pourvoir au remplacement du poste devenu vacant de conseiller municipal,

Considérant l'acceptation de siéger en date du 11 octobre 2023 de Monsieur Abdallah DAOUD,

Considérant que Monsieur Abdessamad YOUNSSI était délégué titulaire, représentant la commune, au sein du Syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement,

Considérant que le choix du Conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que l'élection du nouveau délégué, peut ne pas se tenir au scrutin secret sur décision unanime du Conseil municipal.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du remplaçant (e) de Monsieur Abdessamad YOUNSSI.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se porter candidat.

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur le Maire comme délégué du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours principal de l'agglomération drouaise.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.